

(Container)



MCPA Amine Herbicide

GROUPE	4	HERBICIDE
--------	---	-----------

- Contient du MCPA.
- Pour l'application terrestre ou aérienne pour supprimer la plupart des mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures de blé, d'avoine, d'orge, de seigle, de lin (ne pas utiliser sur les variétés à faible teneur en acide linoléique), d'asperges, de pois et sur les terres non cultivées.

AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

GARANTIE : MCPA, présent en tant que sel de diméthylamine 500g e.a./L
liquide

N° D'HOMOLOGATION 9853 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

ATTENTION  **POISON**

CONTENU NET: 10 L

Corteva Agriscience Canada Company 2450, 215 – 2nd Street SW
Calgary, Alberta
T2P 1M4
1-800-667-3852

™ Marques des Corteva Agriscience et sociétés affiliées.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Cause une irritation des yeux et de la peau. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Laver la peau avec du savon et beaucoup d'eau. Enlever et laver les vêtements et les chaussures contaminés avant de les remettre.

VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION

Équipement d'application terrestre

- Les préposés au mélange et au chargement ainsi que les préposés à l'application doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des souliers et des gants résistant aux produits chimiques.

Équipement d'application aérienne

- Les préposés au sol et les préposés au mélange et au chargement doivent porter un pantalon long, une chemise à manches longues, une combinaison, des gants résistant aux produits chimiques et des lunettes monobloc ou un écran facial au cours des activités de mélange, de chargement, de nettoyage et de réparation.
- L'aéronef doit être muni d'une cabine fermée.
- Le préposé au mélange et au chargement et le préposé à l'application doivent être deux personnes différentes.
- Le recours à des signaleurs humains est interdit.
- Les préposés à l'application qui ont recours à une cabine fermée n'ont pas à porter des gants résistant aux produits chimiques.

Équipement pour les traitements localisés et généralisés sur les terres non cultivées

- Les préposés à l'application doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques (sauf les préposés à l'application aérienne au cours de l'application)

Se référer à la section Mode d'emploi ou au livret pour des exigences additionnelles.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis, et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Aucun antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à instaurer en fonction des réactions du patient. Les concentrations élevées de MCPA peuvent causer une irritation grave des yeux. Les symptômes d'une surexposition au MCPA peuvent comprendre des troubles d'élocution, des secousses et des spasmes musculaires, un écoulement salivaire, de l'hypotension artérielle et l'inconscience.

PRODUIT CHIMIQUE AGRICOLE

Ne pas entreposer ni expédier près des aliments pour les humains ou les animaux, des produits pharmaceutiques ou des vêtements.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Lorsque le contenant est vide, le rincer trois fois et ajouter l'eau de rinçage au réservoir. Il faut faire bien attention de ne pas contaminer les fossés d'irrigation ni les réserves d'eau potable domestique. Ne pas utiliser de pulvérisateurs ayant contenu du MCPA pour appliquer d'autres pesticides sur les cultures sensibles. Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes non terrestres. Respecter les zones tampon spécifiées au MODE D'EMPLOI.

Ruissellement

Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des zones traitées, évaluer les caractéristiques et conditions du site avant le traitement. Les caractéristiques et conditions propices au ruissellement comprennent des pluies abondantes, une pente modérée à abrupte, un sol nu et un sol mal drainé (p. ex. les sols compactés, à texture fine ou pauvres en matière organique, comme l'argile).

Ne pas appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des zones aquatiques par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation (zone tampon) entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

Lessivage

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où le sol est perméable (p. ex. sable, sable loameux et loam sableux) et/ou là où la nappe phréatique est peu profonde.

ENTREPOSAGE

Ne pas entreposer ce produit avec des engrais, des semences, des insecticides, des fongicides ou autres herbicides destinés à être utilisés sur des cultures sensibles au MCPA.

ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

(Booklet)



MCPA Amine Herbicide

GROUPE	4	HERBICIDE
---------------	----------	------------------

- Contient du MCPA.
- Pour l'application terrestre ou aérienne pour supprimer la plupart des mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures de blé, d'avoine, d'orge, de seigle, de lin (ne pas utiliser sur les variétés à faible teneur en acide linoléique), d'asperges, de pois et sur les terres non cultivées.

AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

GARANTIE : MCPA, présent en tant que sel de diméthylamine 500g e.a./L
liquide

N° D'HOMOLOGATION 9853 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

ATTENTION  **POISON**

CONTENU NET: 10 L, 110 L, 205 L, et vrac

Corteva Agriscience Canada Company 2450, 215 – 2nd Street SW
Calgary, Alberta
T2P 1M4
1-800-667-3852

™ Marques des Corteva Agriscience et sociétés affiliées.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Cause une irritation des yeux et de la peau. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Laver la peau avec du savon et beaucoup d'eau. Enlever et laver les vêtements et les chaussures contaminés avant de les remettre.

VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION

Équipement d'application terrestre

- Les préposés au mélange et au chargement ainsi que les préposés à l'application doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des souliers et des gants résistant aux produits chimiques.

Équipement d'application aérienne

- Les préposés au sol et les préposés au mélange et au chargement doivent porter un pantalon long, une chemise à manches longues, une combinaison, des gants résistant aux produits chimiques et des lunettes monobloc ou un écran facial au cours des activités de mélange, de chargement, de nettoyage et de réparation.
- L'aéronef doit être muni d'une cabine fermée.
- Le préposé au mélange et au chargement et le préposé à l'application doivent être deux personnes différentes.
- Le recours à des signaleurs humains est interdit.
- Les préposés à l'application qui ont recours à une cabine fermée n'ont pas à porter des gants résistant aux produits chimiques.

Équipement pour les traitements localisés et généralisés sur les terres non cultivées

- Les préposés à l'application doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques (sauf les préposés à l'application aérienne au cours de l'application)

Se référer à la section Mode d'emploi ou au livret pour des exigences additionnelles.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis, et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Aucun antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à instaurer en fonction des réactions du patient. Les concentrations élevées de MCPA peuvent causer une irritation grave des yeux. Les symptômes d'une surexposition au MCPA peuvent comprendre des troubles d'élocution, des secousses et des spasmes musculaires, un écoulement salivaire, de l'hypotension artérielle et l'inconscience.

PRODUIT CHIMIQUE AGRICOLE

Ne pas entreposer ni expédier près des aliments pour les humains ou les animaux, des produits pharmaceutiques ou des vêtements.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Lorsque le contenant est vide, le rincer trois fois et ajouter l'eau de rinçage au réservoir. Il faut faire bien attention de ne pas contaminer les fossés d'irrigation ni les réserves d'eau potable domestique. Ne pas utiliser de pulvérisateurs ayant contenu du MCPA pour appliquer d'autres pesticides sur les cultures sensibles. Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes non terrestres. Respecter les zones tampon spécifiées au MODE D'EMPLOI.

Ruissellement

Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des zones traitées, évaluer les caractéristiques et conditions du site avant le traitement. Les caractéristiques et conditions propices au ruissellement comprennent des pluies abondantes, une pente modérée à abrupte, un sol nu et un sol mal drainé (p. ex. les sols compactés, à texture fine ou pauvres en matière organique, comme l'argile).

Ne pas appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des zones aquatiques par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation (zone tampon) entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

Lessivage

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où le sol est perméable (p. ex. sable, sable loameux et loam sableux) et/ou là où la nappe phréatique est peu profonde.

ENTREPOSAGE

Ne pas entreposer ce produit avec des engrais, des semences, des insecticides, des fongicides ou autres herbicides destinés à être utilisés sur des cultures sensibles au MCPA.

ÉLIMINATION

Contenants recyclables:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché.

Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants réutilisables:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

APPLICATION PAR VOIE AÉRIENNE

Mode d'emploi

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. **Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.**

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.

Mises en garde concernant l'utilisation

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le Guide national d'apprentissage - Application de pesticides par aéronef développé par le comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides, doivent être présentes.

Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). Ne pas épandre par temps mort ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive. Ne pas épandre également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, des combinaisons et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Mises en garde propres au produit

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-800-667-3852. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes.

- **MISE EN GARDE** - Ne pas appliquer lorsque la vitesse du vent dépasse 16 km/h. Ne pas épandre par temps mort près des plantes sensibles. Un « nuage » de gouttelettes en suspension peut dériver sur celles-ci lorsque le vent se lève. N'appliquer que lorsque le vent souffle dans la direction opposée à une culture, une plantation brise-vent ou un jardin vulnérables.
- **Plantes sensibles** - Les légumes, fleurs, raisins, arbres fruitiers et autres plantes utiles sont sensibles au MCPA, même en quantité négligeable. Faire bien attention de ne pas effectuer de pulvérisation sur ce type de plantes ni de laisser les bruines dériver sur elles au cours de leur période de croissance ou de dormance. Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive. À des températures plus élevées, la vaporisation peut endommager les plantes sensibles poussant à proximité.
- Ce produit peut endommager les pelouses ou les prés s'il est appliqué avant que le gazon ne soit bien pris. De plus, la plupart des légumineuses peuvent être endommagées ou tuées.
- **NOTE** : L'utilisation d'herbicides peut dépendre des conditions locales. Les autorités agricoles provinciales émettent des recommandations selon ces conditions. S'assurer que l'utilisation de ce produit est conforme à tous les règlements applicables.
- Si ce produit est exposé à une température au-dessous de 0 °C, le réchauffer jusqu'à une température d'au moins 5,0° C et bien mélanger avant l'utilisation.

MODE D'EMPLOI

Application au moyen d'un pulvérisateur agricole

NE PAS appliquer pendant des périodes de calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser des gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La rampe de pulvérisation doit être fixée à une hauteur de 60 cm ou moins au-dessus des cultures ou du sol.

Pulvérisation aérienne

NE PAS appliquer pendant des périodes de calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer ce produit lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à hauteur de vol au-dessus du site d'application. NE PAS pulvériser des gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). Afin de réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef, l'espacement des buses le long de la rampe de pulvérisation NE DOIT PAS dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

DIRECTIVES GÉNÉRALES - TERRES CULTIVÉES

Délai à respecter avant le broutage

- Ne pas permettre aux animaux en lactation de brouter pendant les 7 jours suivant le traitement.
- Ne pas récolter le fourrage ou couper le foin pendant les 7 jours suivant le traitement.
- Retirer les animaux de boucherie des champs traités au moins 3 jours avant l'abattage

Délai de sécurité

- Pour toutes les cultures : Ne pas retourner sur les lieux avant 12 heures suivant l'application.

Application au sol

Appliquer entre 50 et 200 L de solution pulvérisation par hectare, selon le type d'équipement utilisé. Se servir de suffisamment d'eau pour obtenir une distribution uniforme. Effectuer la pulvérisation à faible pression (de 200 à 275 kPa) lorsque les mauvaises herbes sont en croissance active.

Application aérienne (y compris les aéronefs à voilure fixe et à voilure tournante)

Appliquer au moins 30 L de solution pulvérisation par hectare, selon le type d'équipement utilisé. Le niveau de pression de la rampe doit être de 235 kPa ou moins. Ne pas placer les buses là où la solution pulvérisée pénétrera dans les tourbillons de bouts d'aile.

Préparation de la solution de pulvérisation

Verser la moitié de la quantité d'eau ou d'huile requise dans le réservoir de pulvérisation, puis ajouter tout en agitant la quantité requise de produit tel que prescrit pour les différents types d'utilisation, puis enfin le reste de l'eau ou de l'huile tout en continuant d'agiter le mélange. L'agitation assure l'uniformité du mélange à pulvériser.

Traitement localisé

Pour le traitement localisé des mauvaises herbes comme le chardon au moyen d'un pulvérisateur à dos, mélanger 20 mL de produit/L de solution pulvérisation. Bien mouiller tout le feuillage.

Contrôle sélectif des mauvaises herbes dans les cultures de petites céréales

Ne pas utiliser sur des céréales plantées de façon intercalaire avec des légumineuses. Les mauvaises herbes ne sont pas toutes sensibles également à l'herbicide MCPA Amine et ce ne sont pas tous les types qui peuvent être supprimés des cultures de façon satisfaisante. La quantité de produit nécessaire dépendra de la sensibilité et de la tolérance des cultures vis-à-vis la quantité utilisée. Voir le tableau 1. Lorsque des taux spécifiques sont recommandés pour une culture dans cette section, NE PAS dépasser ces taux spécifiques.

Avoine

L'avoine résiste mieux au MCPA qu'au 2,4-D. Effectuer une pulvérisation lorsque les mauvaises herbes sont au stade de la feuille paniculaire (phase d'épiage). Maximum d'une application par année.

Blé, orge et seigle

L'herbicide MCPA Amine sert à supprimer les mauvaises herbes sensibles dans les cultures de blé, d'orge et de seigle. Les traitements peuvent se faire du stade de 3 feuilles complètes jusqu'au début du stade de la feuille paniculaire, puis encore du stade laiteux jusqu'à maturité complète. Les traitements effectués entre l'émergence et le stade de 3 feuilles peuvent endommager les cultures, mais ont quand même moins de chance de le faire qu'avec des amines 2,4-D. Traiter le blé d'hiver et le seigle d'automne au début du printemps, soit dès que les mauvaises herbes apparaissent et que les cultures sont au stade du tallage jusqu'à la phase d'épiage. Maximum d'une application par année.

Lin (Ne pas appliquer sur les variétés à faible teneur en acide linoléique)

Appliquer l'herbicide MCPA Amine lorsque le lin est à une hauteur de 5 cm et juste avant que les bourgeons n'apparaissent. Lorsqu'il faut supprimer des mauvaises herbes résistantes au MCPA, se servir d'herbicide 2,4-D Amine ; prévoir cependant des dommages au lin. Les taux d'herbicide MCPA Amine supérieurs à 1,1 L/ha peuvent causer un retard de croissance qui est toutefois compensé par le rendement supérieur dû à la suppression des mauvaises herbes. Maximum d'une application par année. Voir le tableau 1 pour les taux.

APPLICATION

Tableau 1 - Quantités suggérées d'herbicide MCPA Amine pour la suppression des mauvaises herbes dans les cultures de céréales et de lin (ne pas appliquer sur les variétés à faible teneur en acide linoléique) (sans contre-ensemencement de légumineuses)

Mauvaises herbes	Stade de la mauvaise herbe État de la température	Taux L/ha	Hectares traités/20L
Mauvaises herbes sensibles comme : bardane, lampourde glouteron, tabouret des champs, sagesse-des-chirurgiens, kochia à balais, chénopode blanc, moutarde (sauf des chiens et -tanaïsie verte), laitue scariote, herbe à poux, ansérine de Russie, bourse-à-pasteur, tournesol annuel, vesce, radis sauvage, prêle des champs *, cranson dravier*, plantain*	Plantules (de 2 à 4 feuilles) en croissance rapide	700 mL	29
	En bourgeon Temps sec et frais Grave infestation	1,1	18
Mauvaises herbes difficiles à éliminer comme: armoïse bisannuelle, bardanette épineuse, moutarde des chiens, lépidie des champs, galinsoga cilié, ortie royale, salsifis majeur, chénopode glauque, pissenlit, amarante à racine rouge, renouée, laiteron potager, mélilot, sarrasin de Tartarie, soude roulante, laitue bisannuelle*, chardon des champs*, bardanes*, liseron des champs*, herbe à gomme*, liseron des haies*, renouée persicaire*, laiteron des champs*, tanaïsie vulgaire*	Plantules (de 2 à 4 feuilles) en croissance rapide	1,25 [□]	16
	En bourgeon Temps sec ou frais Grave infestation	1,75 [□]	11

*Suppression des parties érigées seulement.

□Les taux plus élevés peuvent causer des déformations et ralentir la croissance. Ce sera cependant compensé par un rendement relativement supérieur dû à la présence de moins de mauvaises herbes.

Contrôle sélectif des mauvaises herbes dans les cultures de petites céréales avec contre-ensemencement de légumineuses

On peut utiliser l'herbicide MCPA Amine sur les cultures de céréales intercalées avec de la luzerne (sauf les variétés flamandes comme alfa ou du puits), du trèfle rouge, du trèfle ladino et du trèfle alsike. Ne pas utiliser sur des cultures de céréales intercalées avec du mélilot ou du lotier corniculé. Ne pas vaporiser plus de 350 mL/ha sur la luzerne et pas plus de 700 mL/ha sur les trèfles rouge, ladino et alsike lorsque les légumineuses sont au 2^e stade feuille vraie. Lorsque des taux spécifiques sont recommandés pour une culture dans cette section, NE PAS dépasser ces taux spécifiques.

Asperges

Traiter les asperges à l'herbicide MCPA Amine juste avant l'apparition des premiers turions. Utiliser 3,5 L/ha. On peut répéter le traitement à la fin de la saison de coupe. Maximum permis de 2 applications par saison avec intervalle de retraitement minimum de 21 jours.

Pois

Traiter les pois fourragers et les pois de conserve à l'herbicide MCPA Amine à raison de 700 mL/ha lorsqu'ils sont de 10 à 18 cm de haut, dans au moins 170 L/ha d'eau.

Graminées établies - Est du Canada

Pour la suppression de la barbarée vulgaire et autres mauvaises herbes annuelles d'hiver sensibles, appliquer à raison de 2,1 L d'herbicide MCPA Amine /ha. Effectuer l'application au début de l'automne.

Légumineuses établies (luzerne) et graminées – Ouest du Canada

Pour la suppression de mauvaises herbes sensibles comme la prêle, le cranson dravier, la bourse à pasteur et autres vivaces ou annuelles d'hiver, appliquer entre 1,1 et 2,0 L/ha MCPA Amine avant que les légumineuses et les graminées ne commencent à pousser au printemps.

Grands pâturages libres, pâturages de graminées et pelouses

Pour la suppression de mauvaises herbes sensibles, appliquer entre 2,75 et 3,4 L/ha dans au moins 450 L d'eau pour les pelouses résidentielles, ne pas effectuer plus de 2 applications généralisées par saison. Ceci ne comprend pas les traitements localisés. Dans le cas des pelouses résidentielles, NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

Mise en garde

Ne pas utiliser sur du gazon ou des pelouses à tiges rampantes comme l'agrostide, sauf en cas de traitement localisé ou sur une pelouse fraîchement ensemencée où le gazon n'est pas encore bien établi. La plupart des légumineuses sont généralement endommagées ou supprimées.

Dans le cas des graminées établies, des pâturages et grands pâturages libres, et des légumineuses établies, maximum de 2 applications par saison, avec intervalle de retraitement minimum de 90 jours.

DIRECTIVES GÉNÉRALES - TERRES NON CULTIVÉES

Application au sol

Dans le cas du traitement généralisé, un maximum de 2 applications par année est permis avec un intervalle de retraitement minimum de 21 jours. Dans le cas du traitement localisé au moyen d'une pulvérisation manuelle haute pression, ne pas dépasser 18 L de produit par jour, par applicateur individuel. Dans le cas d'une application au moyen d'équipement manuel, utiliser une concentration maximale de 20 mL de produit/L de solution pulvérisation. Appliquer entre 50 et 1 000 L de solution pulvérisation par hectare, selon le type d'équipement utilisé. Se servir de suffisamment d'eau pour couvrir uniformément.

Application aérienne (y compris les aéronefs à voilure fixe et à voilure tournante)

Appliquer au moins 30 L de solution pulvérisable par hectare, selon le type d'équipement utilisé. Le niveau de pression de la rampe doit être de 235 kPa ou moins. Ne pas placer les buses là où la solution pulvérisée pénétrera dans les tourbillons de bouts d'aile.

Bords de chemins et suppression générale

Pour la suppression de grandes mauvaises herbes dans les terrains libres, sur le bord des chemins et le long de vaines clôtures, appliquer suffisamment de solution de pulvérisation pour couvrir tout le feuillage. Utiliser l'herbicide MCPA Amine à un taux de 2,5 à 3,4 L par hectare pour les traitements généralisés ou de 2,5 à 5,0 L par hectare pour les traitements localisés. Les mauvaises herbes vivaces à racines profondes comme le liseron et le chardon du Canada peuvent demander des applications répétées à mesure qu'elles réapparaissent.

ZONES TAMPONS SERVANT À PROTÉGER LES HABITATS TERRESTRES ET AQUATIQUES SENSIBLES

Les méthodes ou les équipements de pulvérisation suivants ne nécessitent pas de zone tampon : pulvérisateur manuel ou à dos, traitement localisé.

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus proche, dans la direction du vent, des habitats terrestres vulnérables (tels que prairies, forêts, brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines et zones arbustives), des habitats d'eau douce vulnérables (tels que lacs, rivières, brouillards, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, réservoirs et milieux humides) et des habitats estuariens et marins vulnérables.
estuarine/marine habitats.

Tableau des zones tampons

Méthode d'application	Culture		Zones tampons (en mètres) nécessaires à la protection des :				
			Habitats d'eau douce d'une profondeur de :		Habitats estuariens ou marins d'une profondeur de :		Habitats terrestres
			moins de 1 m	plus de 1 m	moins de 1 m	plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole	Céréales, lin, graminées, pelouses, légumineuses, asperges, bords de route, terrains vagues et vaines clôtures		1	1	1	1	4
Aérienne	Cultures vivrières et fourragères terrestres						
	Asperges	Aéronef	5	1	1	1	85
		Hélicoptère	5	1	1	1	70
	Céréales, lin	Aéronef	1	0	1	0	60
		Hélicoptère	1	0	1	0	50
	Graminées	Aéronef	1	0	1	1	75
		Hélicoptère	1	0	1	1	60
	Légumineuses, pois	Aéronef	1	0	0	0	25
Hélicoptère		1	0	0	0	25	
Pâturages, grands pâturages libres	Aéronef	5	1	1	1	100	
	Hélicoptère	4	1	1	1	80	
	Terres non cultivées :						
	Bords de route, terrains vagues et vaines clôtures	Aéronef	30	1	20	1	200
		Hélicoptère	20	1	10	1	100

Remarque : Les préposés à l'application de produits antiparasitaires peuvent calculer de nouveau la zone tampon propre à un site en combinant les renseignements relatifs aux conditions météorologiques en vigueur et les facteurs relatifs à la pulvérisation dans le cas de toutes les applications par pulvérisateur à jet porté, au champ et par voie aérienne, pour les produits qui précisent sur l'étiquette le libellé suivant concernant la classification de la taille des gouttelettes : « NE PAS appliquer en gouttelettes de taille inférieure au calibre [fin ou moyen ou grossier] de la classification l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). On peut accéder au calculateur de zones tampons dans le site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire.

Lorsqu'on emploie un mélange en cuve, il faut prendre connaissance de l'étiquette des autres produits entrant dans le mélange, et respecter la zone tampon la plus vaste parmi celles exigées pour ces produits (restriction la plus sévère).

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à l'herbicide MCPA Amine, herbicide du groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide MCPA Amine et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide MCPA Amine ou les herbicides du même groupe 4 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Corteva Agriscience Canada Company au 1-800-667-3852 ou à www.corteva.ca.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

™ Marques des Corteva Agriscience et sociétés affiliées.